



## Lignes directrices supplémentaires relatives aux projets d'exploitation des installations de captage et de stockage du carbone en vertu de la *Loi sur l'environnement*

Ces lignes directrices s'appliquent aux projets d'exploitation des installations de captage et de stockage ou d'utilisation du carbone en vertu de la *Loi sur l'environnement*, qui sont des projets d'exploitation de catégorie 2 en vertu de la *Loi sur l'environnement*, comme il est indiqué dans le *Règlement sur les diverses catégories d'exploitations*.

En plus des exigences normalisées en matière d'information des *lignes directrices relatives aux projets d'exploitation* en vertu de la *Loi sur l'environnement*, les renseignements suivants doivent être fournis pour déterminer les répercussions environnementales potentielles des projets de captage et de stockage ou d'utilisation du carbone, y compris le transport.

### Définitions :

« **Installation de captage et de stockage du carbone** » désigne une installation destinée au stockage permanent du carbone capté comme il est défini dans la *Loi sur le stockage de carbone capté*, y compris toute infrastructure utilisée pour capter et transporter le dioxyde de carbone.

« **Installation de captage et d'utilisation du carbone** » désigne une installation destinée à l'utilisation du dioxyde de carbone en vertu de la *Loi sur le stockage de carbone capté* en format ou produit réutilisable, y compris toute infrastructure utilisée pour convertir le dioxyde de carbone.

## Description du projet d'exploitation

- Pour les infrastructures comme les stations de surpression, les pipelines, etc., inclure une copie du certificat actuel du titre foncier (certificat de titre ou état du titre) et soit une copie d'une entente de bail foncier ou d'achat foncier, soit une description des accords d'achat foncier si des terres supplémentaires sont achetées ou louées. Un projet d'exploitation ne doit pas être soumis avant que l'emplacement exact de l'installation soit connu et que le propriétaire foncier soit au courant du projet.
- Inclure l'approbation municipale appropriée pour le type d'installation (p. ex., usage conditionnel ou zonage et usages approuvés dans cette zone).
- Inclure les renseignements généraux suivants dans le projet d'exploitation :
  - la source de dioxyde de carbone pour le projet; p. ex, l'installation générant le dioxyde de carbone ou le captage direct dans l'air;
  - la description de l'installation générant le dioxyde de carbone;
  - les données étayant l'affirmation selon laquelle une réduction véritable des gaz à effet de serre aura lieu :
    - fournir un bilan massique indiquant la quantité de gaz à effet de serre qui sera produite par l'exploitation de l'installation et compensée par l'élimination, le transport et le stockage du dioxyde de carbone;
  - les renseignements détaillés sur toute modification requise dans l'installation source pour capter le dioxyde de carbone proposé;
    - remarque : si une installation possède un permis existant délivré en vertu de la *Loi sur l'environnement*, un *avis de modification* doit être soumis par le détenteur de permis de cette installation pour installer et exploiter un système de captage du carbone dans l'installation;
  - la quantité de dioxyde de carbone rejetée dans l'environnement par l'installation source;
  - la quantité prévue de dioxyde de carbone capté;
  - les méthodes et processus proposés pour le captage de carbone et le traitement visant à retirer les impuretés;
  - les polluants potentiels produits dans le cadre du processus de purification du dioxyde de carbone et les mesures d'atténuation proposées pour contrer les effets environnementaux;
  - les méthodes et emplacements de stockage temporaire du dioxyde de carbone, s'il y a lieu.
- Inclure les renseignements suivants concernant l'installation de stockage de carbone :
  - indiquer si l'emplacement du puits proposé pour l'installation de stockage de carbone se trouve sur le même site que l'installation produisant du dioxyde de carbone;
  - le résumé des renseignements sur la formation géologique du site de stockage du dioxyde de carbone proposé ou du puits, y compris la capacité de stockage géologique;
  - les exigences relatives à la construction, y compris les renseignements sur l'accès au site;
  - les exigences relatives à la construction des puits de surveillance, y compris les renseignements sur l'accès au site;
  - les déchets produits pendant la construction et la manière dont ils seront traités ou éliminés;

- la distance du puits à partir de la limite de la propriété jusqu'à la résidence, à la localité, au chemin de fer, au chemin et aux autres infrastructures essentielles ou sites les plus proches;
  - fournir un plan du site montrant tous les puits mis hors service et abandonnés dans un rayon de 3 km du puits de stockage ou de surveillance proposé;
  - fournir des renseignements détaillés sur l'aquifère local et toute répercussion potentielle, p. ex. répercussions sur l'eau potable, les sources d'irrigation.
- Inclure les renseignements généraux suivants si le projet d'exploitation comprend la construction d'une installation d'utilisation du carbone :
    - un plan du site de l'installation d'utilisation du carbone proposée;
    - un plan du site montrant la résidence, la localité et l'emprise de la route les plus proches avec les distances de retrait connexes;
    - une description du processus visant à convertir le dioxyde de carbone en un autre produit;
    - des renseignements sur le stockage temporaire proposé du dioxyde de carbone;
    - une description du produit à fabriquer à partir du carbone capté;
    - une liste des autres produits chimiques utilisés dans le processus et leurs caractéristiques, leur volume, et leur stockage sur le site;
    - une description des répercussions environnementales potentielles du système de conversion;
    - une description des systèmes de contrôle des émissions proposés dans l'installation et des renseignements détaillés sur le système de contrôle;
    - une description de l'élimination proposée du dioxyde de carbone résiduel et des autres produits chimiques utilisés dans le processus.
  - Opération – une description complète et concise de l'opération proposée, y compris ce qui suit :
    - une description détaillée des méthodes d'injection proposées du carbone capté à la source;
    - la fréquence de l'injection et le volume de chaque injection;
    - la méthode proposée du transport du carbone entre la source et le site de stockage; si la construction de pipelines est nécessaire, la longueur, le diamètre des pipelines, ainsi que les méthodes de construction et les chemins détaillés doivent également être indiqués sur le plan du site; une méthode de vérification de l'intégrité des pipelines doit également être incluse;
    - indiquer la distance que le dioxyde de carbone comprimé parcourra entre son point de captage et le lieu final de stockage souterrain;
    - la compression du dioxyde de carbone est nécessaire pour le transport et des stations auxiliaires sont requises; si des stations auxiliaires sont nécessaires, fournir des renseignements sur la construction et leur emplacement sur les pipelines;
    - la surveillance des opérations du puits et renseignements détaillés sur le déroulement de la surveillance.



### **Mesures d'atténuation :**

- Mesures d'atténuation proposées pour éviter et surveiller les répercussions sur le sol, l'eau de surface et l'eau souterraine pendant toute la durée du projet.
- Plan de surveillance de l'air ambiant proposé et autres mesures d'atténuation en cas de rejets imprévus des polluants.
- Mesures proposées pour gérer les fuites pendant le captage, le stockage temporaire, le transport ou l'injection dans un puits de stockage.
- Mesures mises en place si la surveillance révèle des rejets de dioxyde de carbone ou d'autres polluants engendrant des répercussions environnementales potentielles.
- Les plans détaillés d'intervention en cas d'éléments déclencheurs, y compris les éléments déclencheurs définis et les méthodes d'intervention précises.

### **Fermeture et surveillance post-fermeture**

- Plan de fermeture du puits de stockage du carbone et plan de surveillance post-fermeture proposés.
- Plan de mise hors service proposé pour le captage du dioxyde de carbone et composantes de l'installation de stockage temporaire suivantes :
  - installation de captage;
  - stations auxiliaires;
  - stockage temporaire; et
  - systèmes de transport.

### **Considérations liées au plan d'intervention d'urgence**

Tous les sites doivent préparer les plans d'intervention d'urgence avant le lancement du projet d'exploitation. Les plans d'intervention d'urgence (p. ex. plans de sécurité en cas d'incendie) doivent être dressés conformément aux exigences du service d'incendie local et du Code de prévention des incendies du Manitoba.

Selon les recommandations, si le site se trouve près des localités, des chemins ou des immeubles résidentiels, des considérations particulières doivent être incluses dans les plans d'intervention d'urgence. Dans ces circonstances, l'installation doit consulter les propriétés avoisinantes pour déterminer les risques potentiels et proposer des interventions appropriées à inclure dans le plan.

